

la lettre du maire

Novembre 2019

COLLECTE DES DÉCHETS :

Ce qui va changer en 2020

A compter du 1^{er} janvier 2020, COVALTRI 77 (anciennement SMICTOM), le syndicat en charge de la collecte des déchets dont dépend la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, va mettre en œuvre son nouveau règlement

de collecte. Trois changements concerneront directement notre ville :
1/ la mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous (p1),
2/ la fin de la collecte en porte-à-porte des sacs d'ordures ménagères en hyper-centre (p2),

3/ la modification du planning de collecte des bacs en zone pavillonnaire (p3).
Cette lettre du Maire vous détaille ces changements et les nouvelles règles à respecter.

La collecte des encombrants sur rendez-vous

A compter du 1^{er} janvier 2020, la collecte des encombrants s'effectuera uniquement sur rendez-vous, une fois par trimestre. Ce changement concernera toute la ville.

COMMENT CELA VA-T-IL FONCTIONNER ?

- 1/ Composez le numéro 0 801 902 477 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou envoyez un email à encombrants@coved.fr
- 2/ Prenez rendez-vous en précisant le type de déchets concernés
- 3/ Sortez vos encombrants la veille du rendez-vous (à partir de 19h)

Les encombrants autorisés pour la collecte : petits meubles démontés (max. 25 Kg et moins de 2,5 mètres par objet), objets de loisirs démontés, literie, fauteuils et canapés.

Les déchets non acceptés à la collecte trouveront leur place à la déchetterie dont l'accès est gratuit : sanitaires, gros électroménager, vitres, gravats, toxiques (peintures, solvants, pesticides), porte-fenêtres, palettes, vêtements, jouets et peluches.

DÉCHETTERIE DE COULOMMIERS



COMMENT Y ACCÉDER ?

1/ Demandez gratuitement votre carte d'accès sur le site Internet www.smitom-nord77.fr ou procurez-vous le dépliant de demande de carte d'accès disponible à la déchetterie.

2/ Lors de votre passage, présentez votre carte d'accès, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

ADRESSE

Route nationale 368 / Tél : 01 60 44 40 03
Site Internet : www.smitom-nord77.fr

A savoir

- Les justificatifs peuvent être présentés de manière dématérialisée grâce à votre smartphone.
- Les particuliers sont autorisés à déposer au maximum 4^{m3} de déchets par jour. En cas de déménagement, il est possible de demander une dérogation au **SMITOM Nord 77** pour être autorisé à déposer plus de 4^{m3} de déchets.
- Dans certains cas, l'accès à la déchetterie pour les non-résidents peut être possible, par exemple pour les familles de personnes décédées qui doivent effectuer le déménagement.



Hyper-centre : la collecte en porte-à-porte remplacée par le dépôt volontaire

A compter du 1^{er} janvier 2020, les sacs d'ordures ménagères déposés les lundis et les vendredis ne seront plus ramassés.

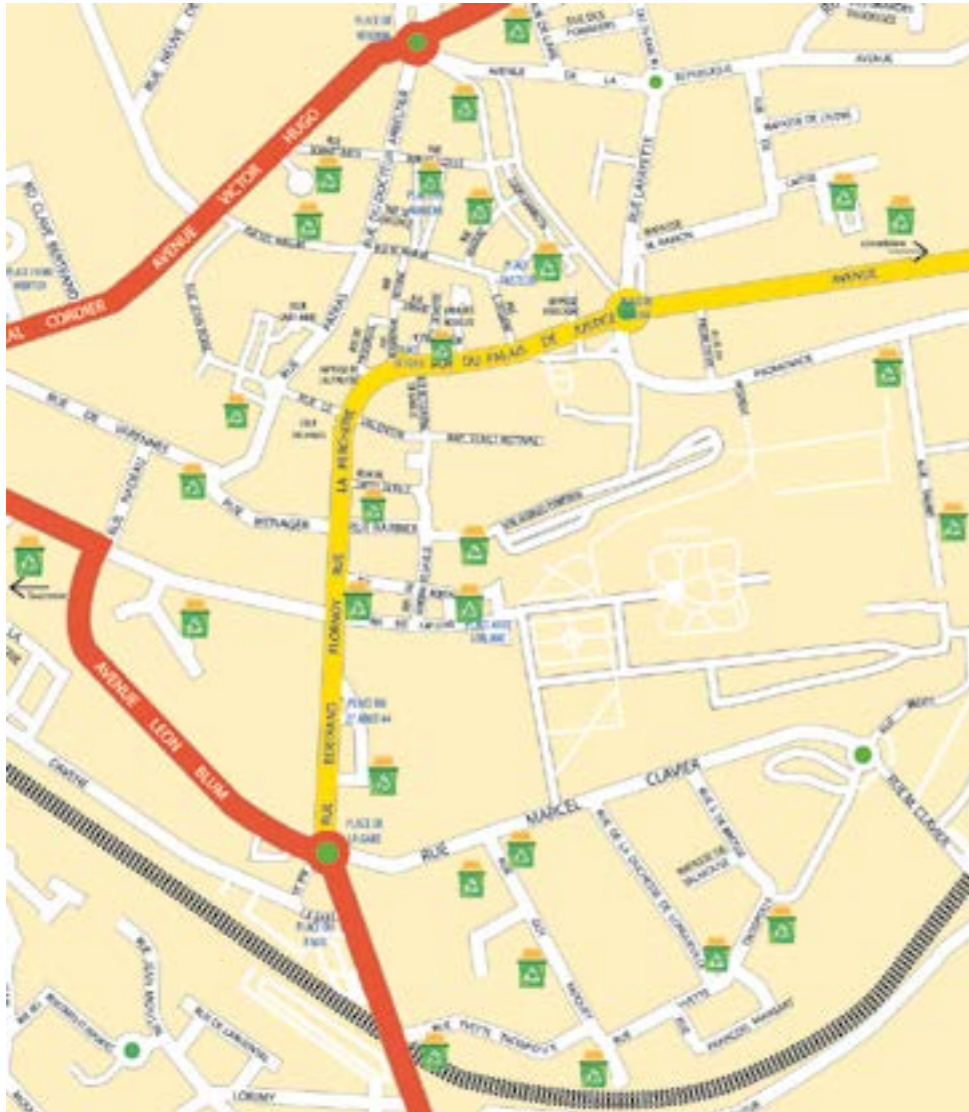
OÙ JETER VOS DÉCHETS ?

Tous les habitants du centre-ville ont un Point d'Apport Volontaire (PAV) à moins de 150 mètres de leur domicile (Voir carte ci-dessous).

Si vous constatez un PAV plein, n'hésitez pas à contacter COVALTRI 77 au 01 64 20 52 22.

La petite astuce

Vous voulez savoir où se trouve le conteneur le plus proche de chez vous ? N'hésitez pas à utiliser l'application **Ville de Coulommiers et à cliquer sur la rubrique **Déchets** !**



OÙ TROUVER LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES EN CENTRE-VILLE ?

- Rue du Général Leclerc
- Rue de Varennes
- Rue des Moulins
- Rue Schmitt Ratté
- Rue de l'Aré (conteneurs pour le verre)
- Cours Gambetta (2)
- Place du Marché
- Place Pasteur
- Place Saint-Denis
- Quai de l'Hôtel de ville
- Voie Georges Pompidou
- Rue Bertrand Flornoy
- Place Abel Leblanc
- Place du 27 août
- Rue Marcel Clavier
- Rue Yvette Troispoux
- Rue Guy Moquet
- Rue Salomon de Brosse
- Avenue de Rebais (cimetière - conteneurs pour le verre)
- Rue de l'aître
- Sucrierie (en cours)
- Allée Pierre Tarento
- Promenade du bord de l'eau
- Parking Patras



TROIS QUESTIONS à Jean-François LEGER Président de COVALTRI 77

1/ POURQUOI METTRE FIN À LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DANS L'HYPER-CENTRE ?

Dans le cadre de l'évolution de la législation en matière de gestion des déchets, nous avons profité du renouvellement du marché de collecte pour nous conformer aux règles en vigueur. **La loi interdit notamment aux agents en charge des collectes de ramasser en porte-à-porte les sacs poubelles et le vrac. Il n'y aura donc plus de collecte en porte-à-porte en centre-ville à partir du 1^{er} janvier 2020**, la collecte robotisée ne pouvant pas s'appliquer dans les centre-villes. Les habitants devront alors déposer leurs déchets triés dans les Points d'Apport Volontaire (en accès permanent).

2/ COMMENT SERONT COLLECTÉS LES ENCOMBRANTS ?

A partir du 1^{er} janvier 2020, **les habitants pourront faire collecter leurs encombrants sur demande.** Ils appelleront un numéro dédié et un rendez-vous leur sera donné, dans la limite d'une fois tous les 3 mois. Ce nouveau mode de collecte permettra une meilleure sensibilisation au tri

des déchets et ainsi ne plus avoir de déchets abandonnés sur la voie publique. Lorsque l'habitant prendra rendez-vous, il se fera en effet préciser quels déchets pourront être collectés et ceux qui nécessiteront un dépôt en déchetterie. Seuls seront collectés les encombrants ayant fait l'objet d'une demande (dans le cas contraire ils seront considérés comme un dépôt sauvage et passibles d'amendes).

3/ QUELS AUTRES CHANGEMENTS INTERVIENDRONT AU 1^{ER} JANVIER 2020 ?

Le nouveau marché va générer de nouveaux jours de collecte des bacs en zone pavillonnaire : les ordures ménagères (bac gris) seront collectées le mardi matin. Cela évitera de laisser le bac tout le week-end sur le trottoir comme c'est parfois le cas pour les professionnels. **Les déchets végétaux (bac vert) seront collectés le lundi matin. La collecte des déchets recyclables, y compris les cartons pliés (bac jaune), sera quant à elle toujours effectuée le mercredi matin.** A ce sujet, nous sommes passés depuis le 1^{er} mai 2019 aux consignes de tri élargies à tous les emballages, dont le but est de simplifier le tri et permettre de récupérer un maximum d'emballages et autres matières recyclables. Pour les personnes dotées de conteneurs individuels, des puces




électroniques seront utilisées pour identifier les conteneurs. Elles nous permettront de suivre le ramassage des déchets au jour le jour, à la lecture de la puce, d'éviter les vols de bacs, mais aussi de contrôler le collecteur. Le pucage des bacs n'a aucune conséquence financière car notre syndicat n'a pas décidé d'appliquer la tarification incitative qui, à ce jour, n'est pas imposée, et reste donc un outil d'exploitation et de sensibilisation. D'autres changements apparaîtront au cours des prochains mois, telle une déchetterie spécifique dédiée aux communes adhérentes afin de les aider dans la lutte contre les dépôts sauvages. Les modalités de fonctionnement seront fixées dès le début de l'année 2020.

Nous sommes à votre disposition pour remédier aux petits dysfonctionnements qui pourraient intervenir en début d'exploitation du fait de ces changements, de l'augmentation du nombre d'usagers à collecter pour notre syndicat COVALTRI qui passe de 74 000 habitants à 120 000. Pour cela, nous avons besoin de votre compréhension, de votre accompagnement, notamment par la qualité de votre tri.

Votre participation nous est indispensable ! Aidez-nous à préserver notre environnement, triez plus et mieux.

Zone pavillonnaire : nouveaux jours de collecte

La collecte des bacs sera toujours réalisée par une benne robotisée. Le planning hebdomadaire sera en revanche modifié comme suit :

-  **Le bac vert**, destiné aux déchets végétaux sera collecté le lundi matin (seulement entre avril et novembre).
-  **Le bac gris**, destiné aux déchets ménagers, sera collecté le mardi matin.
-  **Le bac jaune**, destiné aux déchets recyclables, sera collecté le mercredi matin (pas de changement).

LA ZONE D'HABITAT COLLECTIF

Pas de changement pour la collecte en zone d'habitat collectif. La collecte est réalisée par l'apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés. Ces points de collecte sont équipés de 3 bornes identiques à celles de la zone hyper-centre. Les conditions d'utilisation sont par conséquent les mêmes.

Bon à savoir

- Les sacs de capacité supérieure à 50 litres ne peuvent pas rentrer dans les Points d'Apport Volontaire. Nous vous recommandons d'utiliser des sacs de 30 litres.
- Toutes les informations relatives à la collecte des déchets seront précisées dans le calendrier 2020 prochainement distribué par COVALTRI 77.



La propreté est l'affaire de tous !



La prise de conscience sur la nécessité de protéger notre environnement est aujourd'hui générale. Elle doit désormais se concrétiser par des actions individuelles et quotidiennes de chaque citoyen. **Mieux trier nos déchets et respecter les consignes de collecte sont des exemples concrets et faciles à mettre en œuvre pour préserver notre cadre de vie. Ces gestes simples permettent également de réduire les dépenses et de réaliser des économies.** Le tri sélectif permet en effet de maîtriser sur le long terme le coût de traitement de nos déchets, en

**LES INCIVILITÉS
REPRÉSENTENT UN COÛT
CONSIDÉRABLE POUR
LA COMMUNE, PUISQU'IL
S'ÉLÈVE À 100 000€
PAR AN**

limitant la quantité à éliminer. Le respect des consignes de collecte permet quant à lui de limiter les dépôts sauvages, qui coûtent très chers à la collectivité et donc à chaque citoyen. Pour lutter contre ces incivilités, la Ville doit ainsi dépenser 100 000 € par an en frais de personnel (2 agents) et en traitement de ces déchets, sans compter le travail de la Police Municipale qui se mobilise pour identifier les auteurs et les sanctionner. Pour rappel, l'abandon d'ordures, de déchets, de déjections et de liquides insalubres peut être verbalisé par une contravention de 2° classe, soit 150 euros au plus. Tout manquement au règlement sanitaire départemental peut être sanctionné par une contravention de 450 euros au plus. Ces derniers mois, des incendies volontaires ont par ailleurs détruit plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV). Le remplacement d'un PAV coûte environ 20 000 €. Cet argent public devrait être mieux utilisé. **Respectons les consignes de tri et de collecte, nous avons tous à y gagner !**

Bon
à savoir
sur l'eau

L'ARS A LEVÉ LES RESTRICTIONS D'USAGE CONCERNANT LE FLUOR

Par un courrier daté du 2 octobre 2019, **l'Agence Régionale de Santé a informé la Ville que la restriction d'usage de l'eau pour les enfants de moins de 12 ans était désormais levée.**

Elle avait été instaurée en 2017 en raison d'un taux de fluor légèrement au-dessus du seuil autorisé. La levée de cette restriction est le fruit des travaux réalisés sur les puits de captage et sur la source de la Roche. Ces mesures rentrent dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable, dont les travaux de construction débuteront en 2020.